

Conseil d'administration du 12 mars 2020

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 27

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200093 CONTRACTUALISATION BOURG-CENTRE OCCITANIE COMMUNE DE SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 27 février 2020, s'est réuni le 12 mars 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Arnaud COLLIN à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Daniel SEVEN à Mme Jeannine BOURRELY, M. Yves VERILHAC à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant l'appel à projet Grands Sites Occitanie publié par le Conseil régional Occitanie le 19 mai 2017, relatif à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée,

Considérant l'étude de schéma d'aménagement global du bourg-centre dans le cadre du dispositif revitalisation centre de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française,

Considérant que la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française est reconnue comme pôle de service de proximité dans la carte des vocations de la charte du PNC,

Considérant que le dispositif Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée permettra d'obtenir des moyens pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics et le patrimoine, à travers les trois axes du plan d'actions :

- bâtir une stratégie foncière pour accueillir de nouveaux habitants,

- multiplier et renforcer les services pour conforter le dynamisme du centre-ville toute l'année,
- élaborer un projet urbain et paysager du centre-bourg,

Sous réserve que le contrat Bourg-Centre Occitanie dans sa forme finale se fonde sur les bases actuelles des conclusions de l'étude sans modification majeure,

Sous réserve de la délibération de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française qui formalisera la candidature à l'appel à projet régional,

Considérant que le soutien de l'EP PNC portera essentiellement sur un apport en ingénierie pour aider la commune à bâtir une stratégie foncière et pour élaborer un projet urbain et paysager en vue de requalifier les espaces publics emblématiques et structurants,

Considérant que chaque projet issu de ce contrat et qui engagera l'établissement fera l'objet d'une approbation ultérieure des instances de l'établissement,

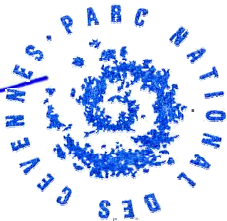
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de :

- **s'inscrire dans la dynamique Bourg-Centre Occitanie de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française,**
- **valider les axes du futur contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française,**
- **autoriser le président et la directrice à lancer toutes démarches et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.**

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC